

ORGANISME GESTIONNAIRE

L' Etablissement et Service d' Aide par le Travail GALLIENI est géré par une association à but non lucratif régie par la loi de 1901

LA SOCIETE D'ASSISTANCE ET DE PATRONAGE POUR LES AVEUGLES DU
RHÔNE
ET DES DEPARTEMENTS VOISINS

18 rue Antonin Perrin
69 100 VILLEURBANNE

Cette association créée le 9 novembre 1883 a pour objectif de :

« procurer aux déficients visuels et/ou intellectuels adultes des deux sexes l'apprentissage
d'un métier
et leur adaptation aux conditions de vie en société »

Reconnue d'Utilité Publique le 6 janvier 1896

par décret signé du Président Félix Faure

elle est administrée par 21 membres élus pour trois ans qui désignent chaque année un
bureau de 7 personnes.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Implanté sur un site unique de 1800 m² en centre ville

L' Etablissement et Service d'Aide par le Travail GALLIENI est desservi par

3 lignes de bus à moins de 200 m

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| - n° 1 cours Tolstoï | arrêt « Blanqui –Tolstoï » |
| - n° 11 avenue Jean Jaurès | arrêt « Arago » |
| - n° 38 rue Auguste Blanqui | arrêt « Blanqui -Tolstoï » |

1 ligne de tramway à 100 m

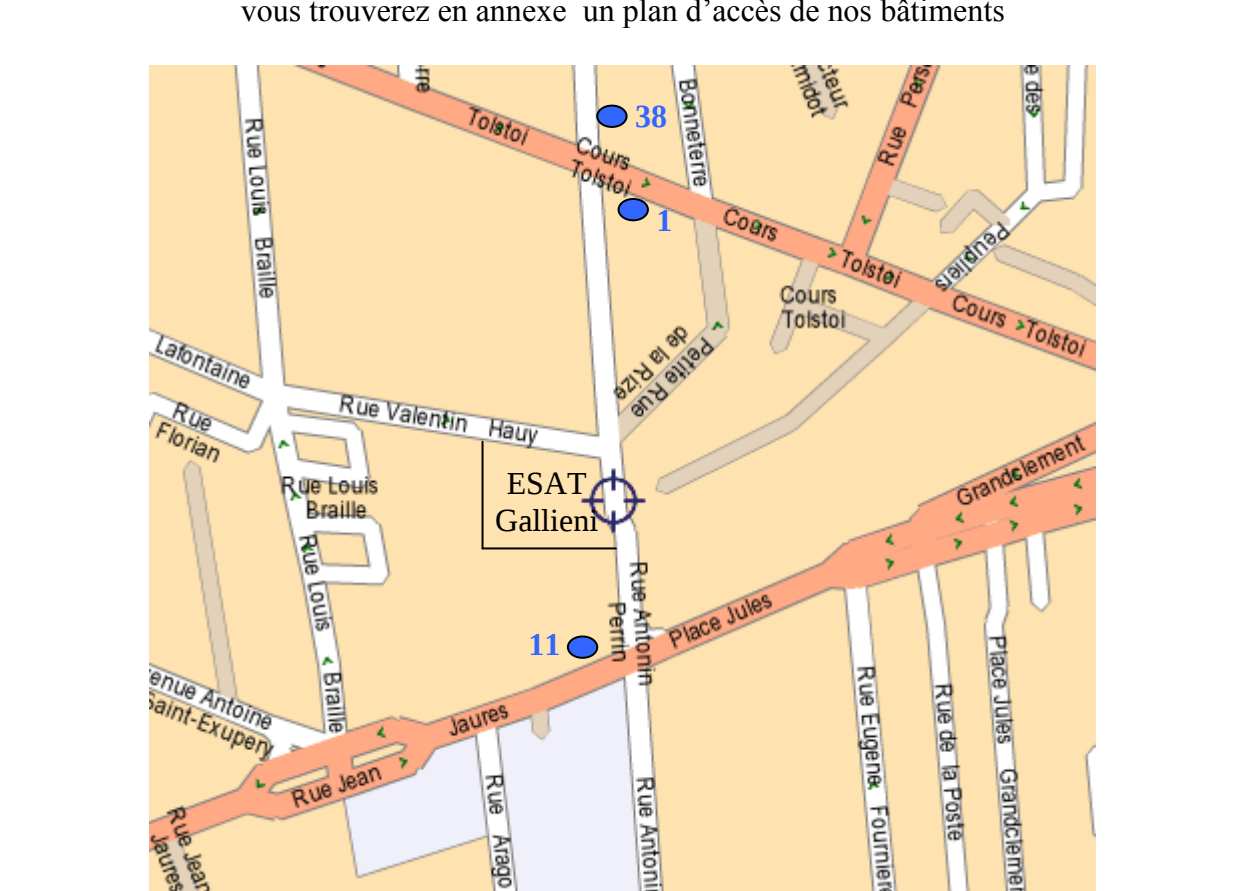
Léa rue Antonin Perrin arrêt « Reconnaissance Balzac »

la ligne C du métro dont l'arrêt « Gratte -Ciel » se trouve à 15minutes de l' ESAT GALLIENI

la gare de LYON – PART DIEU à 15 minutes de l'ESAT GALLIENI par la ligne de bus n°1

L'établissement ne puésit pas de remorque

L'établissement ne prévoit pas de ramassage



ACTIVITES DE PRODUCTION

L' E S A T GALLIENI fait travailler 90 personnes handicapées
dans 3 ateliers qui permettent à chacun de trouver son épanouissement professionnel.

MONTAGES

CONDITIONNEMENT



En partenariat avec différentes entreprises industrielles de secteurs aussi diversifiés que :

grande distribution – sanitaire – cartonnage – plasturgie - automobile

les activités principales de l'atelier se composent de

- mise en sachet
- mise sous plis
- réalisation et garnissage de présentoirs
- montage de pièces de plomberie (siphons, bondes)
- saisie optique
- mise sous film thermo - rétractable
- comptage – pesage – étiquetage
- façonnage carton
- conditionnement de pièces détachées
- reconditionnements divers

CANNAGE

et



La réfection de chaises admet plusieurs techniques différentes dont deux sont pratiquées dans nos ateliers.

CANNAGE

Les ouvriers redonnent vie à des sièges de tous styles à l'aide de la canne de rotin selon des méthodes artisanales traditionnelles.

PAILLAGE

Chargés du rempaillage de chaises et fauteuils en paille naturelle ils emploient les techniques les plus traditionnelles.



PAILLAGE

de

CHAISES

VANNERIE

d'osier



Les connaissances et techniques de cette activité traditionnelle sont appliquées principalement à la fabrique d'articles en osier blanc ou de couleur naturelle. Ils sont vendus directement à l' E S A T ou lors d'expositions.



ADMISSION

Elle est envisagée après la réception de la notification d'orientation en [Etablissement et Service d'Aide par le Travail \(E S A T \)](#) délivrée par la [Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées \(C D A P H \)](#).

Lorsque nous recevons votre notification C D A P H , [vous êtes convoqués](#) pour une rencontre avec l'assistante sociale qui vous fera visiter les ateliers.

Un dossier administratif et un dossier médical vous seront remis
ainsi que le livret d'accueil.

Vous les renverrez à l' E S A T ultérieurement, dès qu'ils seront remplis.

Si aucune contre indication médicale n'apparaît et en fonction des places disponibles vous serez admis pour une [période d'essai de trois à six mois](#) au cours de laquelle vous effectuerez un stage de 3 à 6 semaines dans chaque atelier.

Dès votre entrée, vous percevrez une rémunération garantie
comprise entre 55% et 110% du SMIC, versée par l'ESAT.

Vous devrez prévenir la C A F de votre changement de situation.

Votre A A H sera réévaluée.

A l'issue de cette période d'essai, un bilan sera fait au cours
d'une réunion de synthèse avec vous, le Directeur, l'équipe éducative
et l'équipe médicale, pour se prononcer sur [votre admission définitive..](#)

Vous serez affecté dans l'atelier qui correspond le plus à vos souhaits
et à vos aptitudes

Cette admission vous sera confirmée par courrier dans la quinzaine qui suit le bilan.

Les repas pris à l'ESAT, d'un coût équivalent au Minimum Garanti,
seront déduits de la fiche de paye.

Le transport et les frais afférent restent à votre charge.



FONCTIONNEMENT

L' E S A T GALLIENI est ouvert 220 jours par an, 5 jours par semaine.

HORAIRES

Il est ouvert de 7h45 à 16h40 du lundi au jeudi, et le vendredi de 7h45 à 11h55

Pour tous les ateliers, les horaires sont :

du lundi au jeudi : 7h45 – 11h55 et 13h - 16h40

vendredi : 7h45 – 11h55

Durant cette période, vous ne pouvez en aucun cas quitter l'établissement.

REPAS

Ils sont pris uniquement en salle à manger. Ceux qui ne souhaitent pas déjeuner à l' E S A T

ont la possibilité de prendre leur repas à l'extérieur de l'établissement.

Les régimes alimentaires sont servis dans la limite des possibilités du service restauration

et sur présentation de la prescription du médecin traitant.

CONGES

Les droits aux congés sont calculés sur la période du 1^{er} juin au 31 mai.

A l'issue d'un mois de présence, vous avez droit à

un congé de 2,5 jours ouvrables par mois de présence à l'ESAT (30 jours maximum)

augmenté le cas échéant de trois jours mobiles

L'établissement étant fermé au mois d'août, vous disposez d'une semaine

que vous pourrez prendre à votre convenance en accord avec votre moniteur d'atelier

sous couvert de la direction.

ABSENCES

Tous vos rendez-vous extérieurs doivent être pris dans la mesure du possible
en dehors de vos heures de travail.

Les absences pour raisons médicales **doivent être justifiées** par un médecin.

L'arrêt de travail doit parvenir à l' E S A T dans un délai de 48 heures.

REGLEMENT

Un [règlement de fonctionnement](#) validé par le Conseil de la Vie Sociale et
mis à jour régulièrement vous est remis lors de votre admission en période d'essai.

LE TRAVAIL

Durant votre séjour, vous n'êtes pas soumis à la législation du Code du Travail.
Vous n'aurez pas de contrat de travail mais un [Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail](#)

.

A l'issue de la période d'essai, lors de votre admission définitive,
vous serez affecté dans un atelier et vous aurez un moniteur référent.
En fonction des besoins du travail, vous pourrez changer d'atelier momentanément.
Un changement d'affectation est possible après accord du moniteur d'atelier.
Vous pourrez également effectuer des stages dans les autres ateliers.

Nous devons fournir à nos clients des **travaux de qualité**.
Nous vous demandons d'apporter **tout votre soin** dans leur réalisation
et de respecter scrupuleusement les consignes qui vous sont données
par les moniteurs d'atelier.

MEDICAL

Dès votre embauche et ensuite tous les ans, vous serez convoqués
pour la visite de la médecine du travail.

Tous les deux ans, vous passerez une radiographie pulmonaire.

Un médecin de ville peut être consulté toutes les semaines au Centre.

Cependant vous avez le libre choix de votre praticien.

Dans tous les cas, la consultation reste à votre charge.

L'infirmière de l'ESAT assure le suivi médical des ouvriers de l'ESAT
pour la part qui incombe à l'établissement.

ACTIVITES DE SOUTIEN

Des activités de soutien sont proposées durant le temps de travail.

Elles s'inscrivent dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002.

Actuellement, ces activités sont de plusieurs ordres :

Aide au poste, sportif, psychologique et informatique.

PROJETS INDIVIDUELS

L'ESAT a pour objectif de vous aider à acquérir le maximum d'autonomie
pouvant conduire le cas échéant, à l'insertion dans le milieu ordinaire de travail.

A l'issue de la période d'essai, un projet professionnel sera élaboré avec vous.

Il tiendra compte de vos souhaits et de vos capacités.

Il définit des objectifs professionnels.

Il fera l'objet d'évaluations régulières et sera complété et précisé
chaque année lors de la réunion de synthèse, avec vous.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Vous pouvez émettre toutes propositions et évoquer toute question concernant le fonctionnement de l'ESAT, auprès du Conseil de la Vie Sociale. Il est constitué de

- représentants des ouvriers élus par les travailleurs de l'ESAT
- représentants des familles ou tuteur élus par leurs pairs
- représentants des salariés élus par les membres du personnel
- représentants de l'association désignés par les administrateurs

Cette instance représentative transmet au Conseil d'Administration
les propositions que vous avez émises.

Un compte rendu des délibérations est affiché au panneau prévu à cet effet.

Tous les mois, la commission des repas où vous êtes représentés
recueille vos remarques et vos suggestions.

Chaque année, une enquête de satisfaction des usagers est mise en œuvre
sous l'autorité du directeur de l'ESAT.

Les résultats sont présentés au Conseil de la Vie Sociale.



DROITS ET OBLIGATIONS DES USAGERS

VOS DROITS

- Droit au respect

Chaque travailleur de l'ESAT a droit au respect et à la dignité,
autant dans les paroles que dans les actes posés à leur égard

- Droit à l'écoute

Chaque travailleur de l'ESAT peut demander un entretien avec son référent, son moniteur
l'assistante sociale, avec l'infirmière ou avec le Directeur pour faire face à un problème.

Chaque travailleur de l'ESAT peut exercer un recours approprié pour faire
valoir ses droits, et de se faire assister ou représenter par un médiateur.

- Droit à l'information

Chaque travailleur de l'ESAT peut participer à la réunion de synthèse le concernant.

- Droit d'accès au dossier

Chaque travailleur de l'ESAT peut consulter son dossier après un délai de prévenance.

- Droit à la confidentialité

Chaque travailleur de l'ESAT a droit au secret et à la confidentialité professionnelle,
familiale ou privée.

- Droit d'expression

Chaque travailleur de l'ESAT a droit à l'expression de son individualité.

Cependant, le caractère public et laïc de l'ESAT GALLIENI, interdit
toute marque ostentatoire d'appartenance à un groupe social ou religieux.

- Droit à la sécurité

Chaque travailleur de l'ESAT a droit à la sécurité et à la protection de sa personne
contre toute forme d'abus à son égard.

ORGANIGRAMME

Direction

Jacques HANCHIN

Service administratif

Secrétariat usagers : Jacqueline TRIBOULET

Secrétariat commercial : Anne BONHOMME

Service comptable

Askan COTTE

Service médico-social

Infirmière : Mireille HANCHIN

Assistante sociale Maria Rosa HERNANDEZ

Correspondant commercial

Severine MARTINEZ

Service soutien

Isabelle MORAND

Conditionnement

Chaises

Vannerie

Chef de production

Alexandre MASSERANN

Moniteurs d'atelier

Maurice PIERRE

Mohamed MENDAS

Yannick BARD

Olivier HUARD

Moniteur cannage

Martine DEVOS

Moniteur paillage

Pascal ALBERT

Moniteur vannerie

Catherine BIQUET

CONSEIL D' ADMINISTRATION

Bureau

Président : Bernard RIVALTA

Vice- Présidents : Gabriel PAILLASSON

Robert BATAILLY

Secrétaire Générale : Eliette GUILLERMOND

Secrétaire adjoint : Marc JANIN

Trésorier : Jean Claude TRAMBOUZE

Trésorier adjoint : Michel LYONNET

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Représentants des usagers :

ESAT : Yohan BONNIVEN

Abdelaziz NEHIDI

Mohamed SOUMALI

Foyer : Nacera PETREQUIN

Othman HEDDAZY

Représentant des parents ou tuteur : Annie PETREQUIN

Représentant du personnel : Alexandre MASSERANN

Représentant du Conseil d'Administration : Eliette GUILLERMOND

PLAN D'ACCES

